

ARRETE du MAIRE

VU la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains

VU la loi n° 2003-590 du 02 juillet 2003 « urbanisme et l'habitat » ;

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

VU la loi n° 2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche ;

VU le décret n° 2001-260 du 27 mars 2001 modifiant le Code de l'Urbanisme et le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme ;

VU l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

VU les articles L.101-1, L.102-2, L.153-36 à L.153-48 du Code de l'Urbanisme ;

Exposé des motifs

Monsieur le Maire rappelle que la commune est dotée d'un plan local d'urbanisme depuis le **25 octobre 2007**, date de son approbation initiale.

Monsieur le Maire expose ensuite les faits suivants. **Cette modification simplifiée du PLU intervient après l'approbation du 13 février 2019 pour corriger les remarques formulées par le contrôle de légalité et compléter la liste de changement de destination.**

Ces modifications ne constituent que des adaptations mineures du PLU. Il s'agira de :

- **modifier le rapport de présentation dans la partie relative aux explications de la zone Np,**
- **prendre en compte le corridor sur le règlement graphique,**
- **Compléter la fiche technique intégrant deux nouveaux bâtiments qui identifiera un total de 17 bâtiments susceptibles de changer de destination.**

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal, **de se prononcer sur le lancement d'une procédure de modification simplifiée du plan local d'urbanisme visant à :**

- **compléter les arguments relatifs aux justifications de la zone NP,**

mettre le document graphique en adéquation avec les corridors écologiques repérés dans le cadre du SCoT,

- Intégrer deux nouveaux bâtiments qui pourront faire l'objet d'un changement de destination.

840-2103

Considérant l'exposé ci-dessus, le Maire

DECIDE

1°) de prescrire la modification simplifiée du plan local d'urbanisme approuvé le 13 février 2019;

2° de proposer au prochain conseil municipal de définir les modalités de mise à disposition du public, du dossier de modification simplifié du PLU, conformément à l'article L.153-47 du code de l'urbanisme

Fait et délibéré en Mairie,
les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme, le 25 septembre 2019.

Le Maire,
Christophe Courrègelongue



Handwritten signature of Christophe Courrègelongue in blue ink.